

N° 460
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 mars 2024

PROPOSITION DE LOI

visant à instaurer au sein des programmes scolaires l'éducation à la mode écoresponsable,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean HINGRAY,

Sénateur

(Envoyée à la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La prise de conscience des enjeux environnementaux liés à la production et à la consommation de masse est aujourd'hui nécessaire. L'industrie de la mode, en tant que secteur majeur de l'économie mondiale, joue un rôle significatif, impactant de manière considérable l'environnement à travers ses phases de production, de distribution et de consommation. Les chiffres relatifs à la pollution générée par cette industrie, à l'utilisation intensive des ressources naturelles et aux conditions de travail souvent précaires dans les pays de production soulignent l'urgence d'agir.

Dans ce contexte, il est impératif d'intégrer une dimension écoresponsable dans la réflexion et l'enseignement autour de la mode, dès le plus jeune âge. En insérant un alinéa après l'alinéa 3 de l'article 312-19 du code de l'éducation, cette proposition de loi vise à ancrer la sensibilisation aux impacts environnementaux de l'industrie de la mode et à améliorer la connaissance des conditions de production par le biais d'heures de cours spécifiquement dédiées à ces sujets.

Ce faisant, il ne s'agit pas seulement d'informer, mais aussi de former les citoyens de demain à adopter une consommation plus consciente et responsable. En mettant l'accent sur la responsabilité individuelle et collective dans la préservation de l'environnement et en développant une pensée critique face aux modèles de production non durables, cette proposition de loi ambitionne de participer à la transformation de notre société vers un modèle plus soutenable.

L'approche choisie repose sur l'utilisation de cas concrets, notamment dans le domaine des produits textiles et d'habillement, pour illustrer de manière tangible les enjeux et les alternatives possibles. En se fondant sur des exemples pratiques, elle vise à rendre accessible et à démystifier la notion de mode écoresponsable, encourageant ainsi une implication plus forte et une prise de conscience généralisée.

Face à l'ampleur des défis environnementaux actuels, intégrer une éducation à la mode écoresponsable au sein du système éducatif apparaît comme une étape essentielle pour préparer les générations futures à des

choix plus éclairés et vertueux. Il est de notre responsabilité collective de veiller à ce que l'éducation contribue efficacement à la transition écologique, en alignant les valeurs enseignées avec les impératifs de notre temps.

C'est dans cet esprit que cette proposition de loi est déposée, dans l'espoir qu'elle marque une étape significative vers un avenir plus durable pour tous.

Cet exposé des motifs vise à contextualiser et à justifier l'importance de la proposition de loi, en soulignant son adéquation avec les enjeux environnementaux actuels et l'urgence d'agir pour une industrie de la mode plus responsable.

Proposition de loi visant à instaurer au sein des programmes scolaires l'éducation à la mode écoresponsable

Article unique

- ① Après le troisième alinéa de l'article L. 312-19 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Elle inclut une sensibilisation aux impacts environnementaux du cycle de vie des produits, aux conditions de production ainsi qu'à l'étiquetage. Elle met l'accent sur la responsabilité individuelle et collective dans la préservation de l'environnement et vise à développer une pensée critique concernant les modèles de production non durables. Elle s'appuie sur des cas concrets, tels que la consommation écoresponsable de produits textiles et d'habillement. »